



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 192

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE DE FRANCE « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » POUR REAMENAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune se doit de poursuivre sa démarche de transformation, de renaturation publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et qu'il y a nécessité de relaisser la place à la nature dans la ville et de développer une offre de nature accessible à tous, dans un souci de santé et d'équité ;

Considérant que dans le cadre de son plan « AMI Retour de la Nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts », la région Île de France soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, et les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants ;

Considérant que le projet de réaménagement des Coteaux lancé par la commune entre pleinement dans les objectifs de ce plan ;

Considérant la nécessité de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès de la région Île de France, dans le cadre du dispositif « AMI Retour de la Nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts » pour le projet du terrain des Coteaux ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240320 - DM 2024 - 192 - BF

Réception en sous-préfecture le : 22 MARS 2024

Publication le : 22 MARS 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée auprès de région Île de France, dans le cadre du dispositif « AMI Retour de la Nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts », pour le projet réaménagement des Coteaux.

Article 2 :

Cette demande de subvention porte sur un montant de 224 000 € (DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS HT) correspondant à 70 % du coût total prévisionnel des travaux estimés à 320 000 € TTC.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la région Île-de-France.

Article 4 :

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la région Île France, pourra être signé.

Article 5:

Les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de la commune sous les exercices 2024 et suivants.

Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI